

LE BLEUET

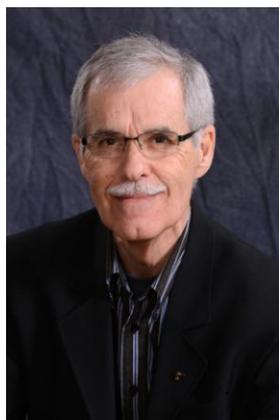


Syndicat des producteurs de bleuets du Québec
68, rue Savard, 1^{er} étage, Dolbeau-Mistassini, QC G8L 4L3
Tél. : 418-276-6336 Sans frais : 1-888-788-0760
Fax : 418-276-7265 www.spbq.ca

Dans ce numéro :

Mot du président	1
Mot du directeur général	4
Drosophile à ailes tachetées	6
CSST	10
Brochure « L'abeille domestique, la solution... »	11
Exigences sanitaires pour l'importation...	12
Des « Bleuets » au Maine en juillet 2012 !	13

Mot du président



Rapport annuel des activités présenté par le président lors de l'assemblée générale annuelle du 23 mars 2013 :

L'assemblée générale annuelle des producteurs de bleuets du Québec représente un évènement très important pour l'avancement de l'industrie du bleuet sauvage du Québec. Elle permet d'une part de faire le point sur l'état des différents dossiers que le Syndicat a réalisé durant l'année, mais surtout elle doit permettre de discuter et de décider tous ensemble de ce qu'on voudrait que cette industrie devienne dans le futur. D'où la nécessité de vous exprimer et de bien comprendre les sujets qui vous préoccupent, mais surtout d'en arriver à des consensus

sur les objectifs à atteindre et les actions qui devront guider votre Syndicat.

Bilan de l'année

D'entrée de jeu, je peux dire sans hésitation que l'année 2013 fut la plus dynamique depuis que j'occupe la présidence. L'entrée en poste le 14 mai 2012 de monsieur Gervais Laprise à titre de directeur général a apporté une nouvelle énergie qui a permis la reprise en main de tous les dossiers et leur avancement avec rigueur et efficacité. L'élaboration d'un plan de travail regroupant tous les dossiers prioritaires du Syndicat, leur état d'avancement et leur échéancier, constitue un outil de travail très utile pour assurer leur bon déroulement et leur suivi auprès des administrateurs du Syndicat. Ainsi, tous les dossiers sont passés en revue et

rien n'est laissé au hasard. J'aimerais mentionner à cette occasion que les relations de travail entre le directeur et le président sont très soutenues et très positives.

Les réunions

Parmi les premières responsabilités du Syndicat, il y a l'organisation et la tenue de réunions de toutes sortes. En priorité, il y a les réunions du Conseil d'administration. Pour fonctionner dans les règles, toute action importante doit d'abord être soumise et endossée par le Conseil d'administration avant d'être exécutée. Cependant, il faut préparer le terrain et bien documenter le sujet avant de le soumettre au CA. Et parmi les dossiers qui doivent être abordés et décidés par le Syndicat, il y en a qui peuvent représenter un conflit d'intérêts avec certains administrateurs ayant des intérêts dans les usines de transformation. Il faut alors constituer un Conseil d'administration réduit, qui nécessite le retrait de ces administrateurs pour discuter de ces sujets. Ce groupe réduit d'administrateurs qui sont sans conflit d'intérêts sur les sujets discutés et qui sont réunis en assemblée a donc le même pouvoir que le grand CA. Il constitue ce qu'on appelle le Comité restreint. Viennent ensuite les réunions du comité de finance, du comité de recherche et de nombreux comités de travail sur différents dossiers internes ou avec d'autres organismes impliqués dans l'industrie du bleuet.

L'affiliation avec l'UPA

Cette année, le Syndicat s'est enfin officiellement affilié avec un important partenaire qui milite ardemment pour la cause agricole, et j'ai nommé l'Union des producteurs agricoles du Québec. Cette affiliation va permettre dorénavant d'avoir une représentation officielle de l'industrie du bleuet à la grande table qui rassemble toutes les productions agricoles du Québec. Elle va permettre entre autres, d'être accompagné sur certains dossiers plus complexes essentiels à l'avancement de notre industrie, de développer des relations dynamiques avec certaines autres productions en lien étroit avec la nôtre, de s'inspirer de l'expérience d'autres organisations comparables à la nôtre et finalement, de permettre que l'industrie du bleuet soit reconnue dans toute son importance et que son bon développement soit supporté par cette grande organisation qu'est l'UPA.

Le Plan Conjoint et les Règlements généraux

Parmi les dossiers qui ont fait l'objet d'une grande préoccupation au Syndicat, il faut mentionner la requête des administrateurs avec intérêts, qui a été faite à la Régie et qui vise l'amélioration du Plan Conjoint et des Règlements généraux. À ce sujet, je suis d'accord pour dire que l'efficacité de notre organisation passe par une révision au besoin, des règles qui régissent notre fonctionnement. Cependant, toutes nos actions de réflexion et de révisions doivent être guidées par un même objectif, soit d'améliorer réellement les relations entre les différents partenaires de l'industrie, reconnaître les rôles propres de chacun et leur permettre de se développer le mieux possible, en harmonie les uns avec les autres. Nous avons tous

intérêt à développer l'industrie du bleuets comme une véritable chaîne de valeurs, dont chaque maillon est utile à l'autre et est d'égale force.

La convention de mise en marché

Un dossier important sur lequel il va falloir travailler est la préparation de la prochaine convention de mise en marché. Malgré le fait que celle que nous avons actuellement est applicable encore pour trois ans, soit jusqu'en 2015, il ne faut pas attendre la dernière année pour commencer à préparer la prochaine. L'efficacité de notre industrie et les bonnes relations entre les partenaires passent obligatoirement par des conventions de mise en marché claires, précises et acceptées par chacune des parties. Elles ne doivent pas être sujettes à interprétation et doivent être élaborées à partir de critères concrets et reconnus. Elles doivent décrire précisément les règles qui s'appliquent pour déterminer les prix qui doivent être versés aux producteurs. Elles doivent permettre à chacun des partenaires d'y trouver son compte et assurer un partage équitable des bénéfices, mais également des risques et même des pertes, si tel est le cas. Nous n'avons pas intérêt à ce qu'aucun des partenaires ne soit vulnérable ou en situation de faiblesse, car c'est toute l'industrie qui va en souffrir.

Le prix de départ et le prix final

Une autre responsabilité du Syndicat est la négociation du prix de départ versé aux producteurs. Cette responsabilité préoccupe le Syndicat et l'expérience vécue nous démontre qu'il n'y a pas de véritable négociation et donc pas d'entente telle que spécifiée dans la convention. Considérant que les entreprises de transformations régionales sont privilégiées par le fait qu'elles sont situées à proximité des grandes zones de production de bleuets, considérant que la très grande majorité des bleuets leurs sont inévitablement confiés pour en faire la transformation et la mise en marché au bénéfice des producteurs, et considérant qu'elles ont ainsi la possibilité de traiter d'importants volumes, nous considérons qu'il est non seulement souhaitable, mais essentiel que les prix versés aux producteurs soient véritablement négociés et fassent l'objet d'une entente avec le syndicat, et cela tel que prévu à la convention. Il est bien clair au Syndicat, que notre but n'est pas d'aller devant la Régie pour régler la question et ainsi, nous mettrons tout en œuvre pour permettre la meilleure négociation possible. À cet effet, je voudrais rappeler que l'objectif recherché par le Syndicat n'est jamais plus que l'atteinte d'un résultat conjointement gagnant.

Conclusion

En guise de conclusion, j'aimerais rappeler que la première préoccupation du Syndicat est d'informer le mieux possible tous ses membres sur les enjeux actuels et futurs. D'autre part, le Syndicat a le devoir de bien représenter la volonté de ses membres et c'est ce qui lui donne toute sa force. Il se doit d'être présent à tous les niveaux et travailler en interrelation avec tous les partenaires directs et indirects. Il se doit de faire les démarches pour aller chercher au

besoin l'avis d'experts, commander des recherches, développer des outils efficaces et maintenir des relations permettant à toute l'industrie de progresser. L'objectif final étant la rentabilité de toutes les entreprises qui gravitent autour de cette grande industrie, particulièrement pour les producteurs, qui représentent le maillon essentiel, car ce sont eux qui génèrent la ressource première qu'est le bleuet.

Marc Larouche, président du SPBQ

Mot du directeur général



Le 23 mars dernier avait lieu à St-Félicien, l'assemblée générale annuelle du Plan conjoint et celle du SPBQ.

Comme mentionné par Monsieur Larouche, l'assemblée générale annuelle des producteurs de bleuets du Québec représente un événement très important pour l'avancement de l'industrie du bleuet sauvage du Québec. Lors de cette journée, quelque 120 personnes ont eu l'occasion de prendre connaissance du rapport de l'année 2012 et des états financiers de votre organisation.

Cette année, monsieur Marcel Groleau, président de l'UPA provinciale, nous a fait l'honneur de sa présence. Il nous a entretenus du rôle de l'UPA envers notre organisation et des principaux enjeux de l'agriculture du Québec. Monsieur Yvon Simard, président de l'UPA du Saguenay-Lac-Saint-Jean nous a parlé de l'importance de notre organisation pour la production agricole régionale et des principaux dossiers de son organisation. De plus, monsieur Gilbert Lavoie, économiste, nous a présenté le premier tableau de bord sur les marchés que vous trouverez ci-joint au présent bulletin. Cet outil d'informations sur les marchés nous sera présenté à cinq reprises au courant de l'année, c'est-à-dire fin juillet, fin septembre, décembre et mars 2014.

L'assemblée générale annuelle du SPBQ est également l'occasion d'élire vos représentants au conseil d'administration. Cette année, messieurs Mario Bussière (producteur et copropriétaire d'usine) et Éric Simard (directeur général de la Bleuetière Coopérative de St-Léon) ont été élus. Quant à messieurs Daniel Martel, Ghislain St-Pierre et Gilles Tremblay, ils ont été réélus à leur poste respectif. Nous tenons à féliciter les nouveaux administrateurs et ceux dont le mandat a été reconduit.

Également, comme messieurs Réjean Fortin et Jean-Guy Brassard ne souhaitaient pas renouveler leur mandat, nous tenons à les remercier pour leur implication pendant les sept dernières années.

Adhésion au SPBQ gratuite

Depuis l'affiliation du SPBQ à l'UPA, votre adhésion en tant que membre est tout à fait gratuite. **Mais pour ce faire, nous vous invitons à remplir le formulaire joint au présent bulletin et à nous le retourner dûment signé dans l'enveloppe prévue à cet effet.** Dès réception de votre formulaire à nos bureaux, nous vous ferons parvenir votre carte de membre 2013.

Pour ceux qui ne trouveront pas de formulaire d'adhésion à l'intérieur de cet envoi, c'est que votre adhésion 2013 est déjà faite grâce à votre renouvellement de l'an dernier. C'est donc votre carte de membre 2013 que vous trouverez jointe à la présente.

Veuillez prendre bonne note que cette adhésion en tant que membre du SPBQ se renouvellera automatiquement chaque année et sera valide jusqu'à ce que vous en fassiez l'annulation vous-même.

Retour sur la Journée Bleuët et Journée Champêtre à venir

Vous avez été très nombreux à participer à la Journée Bleuët 2013. Près de 200 personnes ont assisté à l'évènement et le comité organisateur tient à vous remercier de votre présence.

De plus, prenez bonne note que la Journée Champêtre aura lieu le jeudi 18 juillet 2013. Vous recevrez l'invitation en juin.

Site Web

Nous avons donné le mandat à notre firme de conception Internet, Tegara, de refaire le site Web du SPBQ dans un concept plus actuel. Le nouveau site sera prêt pour la prochaine récolte et une section « Consommateurs » y sera ajoutée.

Nous vous invitons à consulter le www.spbq.ca ! De plus, si vous avez oublié ou perdu votre mot de passe, n'hésitez surtout pas à communiquer avec nous et nous nous ferons un plaisir de vous transmettre l'information.

Tableau de bord sur les marchés des bleuëts sauvages du Québec et perspectives de prix final pour la récolte 2012

Le SPBQ est heureux de vous transmettre son premier Infos-Marchés, édition du 22 mars 2013. Vous retrouverez cet Infos-Marchés, rédigé par Gilbert Lavoie de la firme Forest, Lavoie Conseil avec la collaboration de Rémy Lambert, Ph. D., en pièce jointe au présent bulletin Le Bleuët.

Gervais Laprise, directeur général du SPBQ

Drosophile à ailes tachetées

Collaboration :

Jean-Philippe Légaré, M. Sc., Biologiste-entomologiste

Laboratoire de diagnostic en phytoprotection

Direction de la phytoprotection, MAPAQ

Pierre-Olivier Martel, agronome

Conseiller en horticulture

Direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean, MAPAQ

1. Qu'est-ce que la drosophile à ailes tachetées (DAT)?

Originaire d'Asie, la drosophile à ailes tachetées (*Drosophila suzukii*) est une espèce exotique envahissante découverte pour la première fois sur le continent nord-américain en Californie en 2008. Elle appartient à l'ordre Diptera et à la grande famille Drosophilidae. Originaire d'Asie, cette espèce possède un taux de reproduction élevé, se nourrit d'une vaste gamme de plantes hôtes, est adaptée au climat tempéré et est dispersée principalement par le transport de fruits infestés.

2. Cultures à risque

Cet insecte peut causer des dommages importants dans plusieurs productions de petits fruits, dont principalement les cerises, les framboises, les bleuëts, les mûres, les fraises et les prunes.

3. Dégâts causés par cet insecte

Contrairement aux autres espèces de drosophiles qui pondent leurs œufs dans les fruits en décomposition, la drosophile à ailes tachetées a la capacité de pondre ses œufs à l'intérieur de fruits sains en mûrissement. C'est cet aspect qui en fait un ravageur important dans les cultures.

Les dommages aux fruits matures sont d'abord causés par la femelle adulte lors de l'oviposition qui laisse une cicatrice ou un petit trou à la surface du fruit.

Les principaux dommages sont causés par l'alimentation des larves. Les fruits infestés s'affaissent autour du site d'alimentation. Il peut y avoir jusqu'à 60 larves par fruit.

Des dommages secondaires causés par des infections fongiques, à levures ou bactériennes sont ensuite fréquents. De plus, certains insectes sont attirés par les fruits endommagés.

4. Historique et état de la situation

La drosophile à ailes tachetées, *Drosophila suzukii* (en anglais 'Spotted wing drosophila' ou SWD) a été rapportée pour la première fois sur le continent nord-américain en Californie en 2008. Depuis son arrivée sur le continent nord-américain, l'aire de distribution de la drosophile à ailes tachetées n'a cessé de s'agrandir. En 2009, elle a été retrouvée en Colombie-Britannique ainsi que dans les États américains de l'Oregon, de Washington et de la Floride. En 2010, sa présence a été notée dans les États de la Caroline du Nord, de la Caroline du Sud, de la Louisiane, de l'Utah, du Kentucky, du Michigan et du Wisconsin.

Le développement des populations s'est fait d'une façon exponentielle sur la côte ouest-américaine et en Colombie-Britannique.

Lors de l'enquête réalisée en 2010 par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) sur le territoire canadien, on a rapporté des captures au Manitoba, en Alberta, en Ontario et au Québec. Un seul spécimen a été capturé dans une zone résidentielle de la région de la Capitale-Nationale (Québec) à l'automne 2010, probablement importé par des fruits infestés. En 2011, plusieurs spécimens ont été récoltés pour la première fois dans des champs en Ontario ainsi qu'en Nouvelle-Écosse. Toutefois, malgré la mise en place d'un réseau de détection, l'insecte n'a pas été détecté au Québec en 2011.

En 2012, des spécimens sont récoltés dans plusieurs provinces du Canada ainsi que dans les États du nord-est des États-Unis.

Au Québec, grâce au réseau de dépistage mis sur pied par le MAPAQ et visant principalement les cultures de la fraise, la framboise, le bleuet, deux spécimens ont été récoltés; un mâle dans la région de Chaudière-Appalaches dans une culture de framboises d'été (entre le 12 et le 19 juillet) et une femelle en Montérégie Ouest dans une culture de bleuets en corymbe (entre le 17 et le 24 juillet). Il s'agissait des premières mentions de cette espèce en milieu agricole au Québec.

À partir de cette date, des captures ont été effectuées dans toutes les autres régions ciblées par le dépistage : Laurentides, Capitale-Nationale, Estrie, Lanaudière, Mauricie, Outaouais, Saguenay-Lac-Saint-Jean et Centre-du-Québec. Dans plusieurs régions, le nombre de captures a été en croissance constante jusqu'à la récolte des fruits. À l'échelle provinciale, plus de 10 000 spécimens ont été récoltés dans le cadre du réseau de dépistage.

Une fois avoir été informé des dommages en champs, le MAPAQ a recommandé des interventions avec des insecticides pour les cultures de mûres, framboises d'automne, fraises d'automne et bleuets en corymbe. **Aucune recommandation de traitement n'a été effectuée pour la culture du bleuet nain.**

Pour la **région du Saguenay–Lac–Saint–Jean**, 27 spécimens adultes de drosophiles à ailes tachetées ont été récoltés dans la production du bleuet nain entre le 9 septembre et le 10 octobre. **Il est important de mentionner qu'aucun dommage n'a été rapporté chez les producteurs de bleuets nains.** Des larves ont cependant été observées dans des fraises et des framboises d'automne situées dans le secteur Domaine–du–Roy.

5. Est-ce que la DAT peut survivre à l'hiver?

La survie hivernale serait très faible sous nos conditions climatiques, mais il ne suffit que de quelques survivants (ex. : ayant passé l'hiver dans un composteur) pour repartir une nouvelle population au printemps suivant. De plus, les captures d'adultes tard en saison après les premières gelées (novembre) démontrent une certaine résistance au froid chez l'espèce.

6. Propagation de la drosophile à ailes tachetées

Elle a fort probablement été introduite par des fruits importés qui étaient infestés. Sa dissémination est assurée par le déplacement de fruits frais provenant de zones infestées, mais également par le vol des adultes sur quelques kilomètres.

7. Identification de cet insecte

La drosophile à ailes tachetées est une très petite mouche un peu plus grosse que la mouche du vinaigre. Les adultes ont les yeux rouges et mesurent de 2,6 à 3,4 mm de longueur. Leur corps est brun jaunâtre avec des bandes noires transversales sur l'abdomen. Les mâles possèdent généralement une petite tache sombre à l'extrémité antérieure de chacune des ailes, tandis que les femelles en sont dépourvues. Ces dernières sont munies d'un ovipositeur dentelé. Comme ces insectes sont très petits et qu'il existe actuellement 119 espèces de drosophiles en Amérique du Nord, il est impossible pour un amateur d'identifier spécifiquement cet insecte, c'est pourquoi il est recommandé de faire identifier tout spécimen suspect par un spécialiste.

8. Moyens de lutte contre cet insecte

La seule méthode efficace à ce jour est la lutte chimique grâce à des pesticides. Il est impossible de détruire entièrement une population établie. En Colombie–Britannique et en Ontario, la lutte chimique permet de bien contrôler les populations, mais les applications sont effectuées dès que des adultes sont détectés en champ.

La gestion des hôtes indigènes permet un contrôle des populations, cependant, cette méthode est très difficile à exécuter en pratique.

En Amérique du Nord, la drosophile à ailes tachetées a peu d'ennemis naturels. Le contrôle biologique est donc très faible.

Certaines publications américaines font référence à l'utilisation de filet pour limiter l'accès aux fruits. Encore une fois, cette méthode est difficilement applicable sur de grandes surfaces.

9. Stratégie de dépistage et moyen pour limiter l'infestation sur les bleuetières du Saguenay-Lac-Saint-Jean en 2013

Compte tenu des captures réalisées sur des bleuetières en 2012, il est fort possible que nous devions apprendre à travailler avec cet insecte dans le futur.

Pour la saison 2013, le MAPAQ, via le Réseau d'avertissement phytosanitaire, accentuera le suivi de la drosophile. Pour ce faire, 6 pièges seront répartis en région et relevés toutes les semaines dès la fin juin. Ce réseau de dépistage servira à nous donner un aperçu de la situation globale de l'insecte. Vous pourrez recevoir les avertissements via les avertissements du RAP. Si ce n'est pas déjà fait, vous pouvez recevoir gratuitement les publications en vous inscrivant au www.agrireseau.qc.ca. Des pièges seront aussi installés sur des bleuetières de la Côte-Nord et en Abitibi.

Afin de suivre la situation de la DAT sur votre entreprise, **il est fortement recommandé d'effectuer un dépistage préventif**. Le moyen de détection des adultes de la drosophile est plutôt simple et consiste faire des ouvertures dans la partie du haut d'un contenant de plastique rempli de vinaigre de cidre et d'éthanol. Les drosophiles seront attirées par le mélange et tomberont dans le liquide. Le relevé des pièges doit être fait toutes les semaines. Étant donné qu'il faut un œil averti pour différencier la drosophile *Suzukii* de la drosophile commune, un service d'identification sera mis en place au Club Conseils Bleuet. Vous recevrez plus de détails quant à la méthode à suivre pour le dépistage au mois de juin.

Pour la saison 2013, le meilleur moyen préventif pour ralentir l'entrée de la drosophile sera de **bannir l'entrée de fruits, peu importe la provenance, sur votre bleuetière**. Des affiches pour faire la promotion de zones de biosécurité seront offertes dans le cadre du projet régional de lutte à la drosophile. Encore ici, les détails sur la procédure à suivre pour vous procurer ces pancartes vous seront communiqués plus tard en saison.

Malgré la mise en place d'une zone de biosécurité, il se peut que vous capturiez des drosophiles à ailes tachetées sur votre bleuetière. Dans ce cas, la décision de traiter ou non devra s'appuyer sur plusieurs facteurs dont : l'avancement de la récolte, la disponibilité d'un pulvérisateur pour de grandes superficies, les prévisions de récoltes, etc. **Dans tous les cas, vous devriez consulter votre conseiller avant de prendre la décision finale.**

CSST

Par :

Jacques Moisan, conseiller

Bureau du vice-président aux finances

Commission de la santé et de la sécurité du travail

Réclamation en ligne

Tous les employeurs et les travailleurs du Québec peuvent désormais transmettre à la CSST leur réclamation en ligne à la suite d'un accident du travail. Ce nouveau service comporte de nombreux avantages pour nos clients. Ils peuvent maintenant acheminer une réclamation au moment qui leur convient, dans un environnement entièrement sécurisé. Sans oublier l'économie de papier générée!

Modernisation de la CSST

Conformité – L'employeur qui retient les services d'un entrepreneur pour un contrat peut être tenu, en vertu de l'article 316 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP), de payer à la CSST la cotisation due par ce dernier. Pour être dégagé de cette responsabilité, l'employeur peut obtenir, à la fin d'un contrat, une ATTESTATION DE CONFORMITÉ confirmant que l'entrepreneur a versé sa cotisation due à la CSST.

Pour permettre un meilleur suivi pendant la durée d'un contrat, le service Demande d'information sur l'ÉTAT DE CONFORMITÉ est offert pour le bénéfice de l'employeur qui retient les services d'un entrepreneur. En effet, en produisant une telle demande à la CSST pendant l'exécution d'un contrat, l'employeur sera informé si l'entrepreneur est conforme ou non conforme à la loi en ce qui concerne le paiement de sa cotisation due à la CSST.

Aussi, durant cette période, tout changement relatif à la conformité de l'entrepreneur sera communiqué à l'employeur.

Cotisation – Responsabilité des administrateurs – Depuis le 1er janvier 2011, de nouvelles dispositions sont entrées en vigueur à la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) rendant, dans certains cas, les ADMINISTRATEURS d'une personne morale solidairement responsables du paiement de la cotisation due à la CSST, de même que des pénalités et des intérêts s'y rattachant.

Réclamation en ligne :

http://www.csst.qc.ca/formulaires/reclamation/Pages/reclamation_en_ligne.aspx

Modernisation :

http://www.csst.qc.ca/publications/200/Pages/dc_200_985.aspx

Conformité :

http://www.csst.qc.ca/employeurs/conformite/attestation_conformite.htm

http://www.csst.qc.ca/employeurs/conformite/information_etat_conformite.htm

http://www.csst.qc.ca/publications/100/DC_100_355.htm

http://www.csst.qc.ca/services_ligne_securises/Pages/informez_vous_services_offerts.aspx

Responsabilité des administrateurs :

http://www.csst.qc.ca/employeurs/paiement_cotisation/information_reponsabilite_administrateurs.htm

http://www.csst.qc.ca/publications/100/DC_100_1318.htm



Vous pouvez éviter un renversement mortel de tracteur

Pour participer aux ateliers de prévention, renseignez-vous auprès de votre fédération régionale de l'UPA.



Vous pouvez télécharger la brochure « L'utilisation sécuritaire du tracteur » ou encore en faire la commande gratuitement en suivant ce lien :

http://www.csst.qc.ca/publications/300/Pages/dc_300_418.aspx.

Brochure « L'abeille domestique, la solution pour la pollinisation » de la Fédération des apiculteurs du Québec

Les producteurs de bleuets connaissent bien l'importance des pollinisateurs. C'est pourquoi la Fédération des apiculteurs du Québec (FAQ) vous fait gracieusement parvenir la brochure « L'abeille domestique, la solution pour la pollinisation » via ce bulletin Le Bleuets.

Vous y retrouverez entre autres de l'information sur l'impact de la pollinisation, les avantages de l'abeille et ses comportements.

Exigences sanitaires pour l'importation au Québec des abeilles en provenance d'une autre province

Enregistrement des apiculteurs et identification des ruches

Afin de respecter le Règlement sur l'enregistrement des propriétaires d'abeilles et le Règlement sur l'inscription apposée sur les ruches, un apiculteur de l'extérieur du Québec qui désire introduire ses colonies d'abeilles au Québec pour fin de pollinisation, production de miel ou autre motif doit :

1. S'enregistrer auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ). Il doit alors compléter le formulaire d'enregistrement requis et payer les frais qui sont associés à l'enregistrement.
2. Apposer sur au moins une ruche facilement repérable de chacun de ses ruchers situés au Québec une inscription indiquant, en caractères indélébiles, lisibles et apparents d'au moins un centimètre de hauteur, son nom ainsi que l'adresse de son domicile. Notez que ces exigences réglementaires s'appliquent à tous les propriétaires d'abeilles du Québec. Consulter le site suivant pour plus d'information : www.mapaq.gouv.qc.ca/enregistrementapicole.

Certification sanitaire

Afin de respecter le Règlement sur la désignation de maladies contagieuses ou parasitaires, agents infectieux ou syndromes affectant les abeilles, dont le projet est publié dans la Gazette officielle du Québec du 14 mars 2012, ainsi que les dispositions particulières aux abeilles de la Loi sur la protection sanitaire des animaux, quiconque désirant faire entrer au Québec des abeilles doit obtenir préalablement un certificat sanitaire du vétérinaire en chef ou d'un autre fonctionnaire compétent de la province d'où proviennent ces abeilles. Ce certificat sanitaire doit être émis un maximum de 30 jours précédant l'entrée au Québec des abeilles mellifères. Il doit être transmis par son signataire au responsable du dossier de la santé des abeilles du Québec dont les coordonnées apparaissent au bas de ce document et ce, avant l'entrée des ruches dans la province. De plus, le certificat doit :

1. Attester que les abeilles sont exemptes d'infestation par le petit coléoptère des ruches (*Aethinatumida*), les acariens du genre *Tropilaelaps* (*Tropilaelaps* spp.) et de la loque américaine (*Paenibacillus larvae*).
2. Contenir les informations suivantes : nom et adresse de l'apiculteur qui exporte ou introduit les abeilles au Québec; nombre total de colonies, nucléi, paquets ou reines abeilles qui seront introduits ou importés; date d'entrée au Québec; adresse de tous les sites de ruchers d'où proviennent les abeilles; nom et adresse des acheteurs/importateurs qui introduisent les abeilles au Québec et l'adresse de destination de ces abeilles si différente. Les apiculteurs sont

avisés que les abeilles importées peuvent être sujettes à une réinspection à leur arrivée au Québec pour s'assurer du respect de ces exigences sanitaires. En cas de non-respect, le Règlement sur la désignation de maladies contagieuses ou parasitaires, agents infectieux ou syndromes affectant les abeilles prévoit le pouvoir de prescrire par ordonnance toute mesure sanitaire appropriée notamment la quarantaine, le traitement ou la destruction de colonies d'abeilles. Des poursuites pénales et l'imposition d'amendes sont aussi prévues. Il est de la responsabilité de l'apiculteur qui désire exporter ou introduire au Québec des abeilles de contacter l'apiculteur en chef de sa province afin de prendre les arrangements nécessaires à l'émission du certificat sanitaire.

Pour informations supplémentaires, vous pouvez aussi contacter le responsable du dossier de la santé des abeilles au Québec soit, monsieur Claude Boucher, médecin vétérinaire MAPAQ, DSAIV
Tél. : 418 643-1632 p. 2661 Fax : 418 644-6327 Courriel : claud.boucher@mapaq.gouv.qc.ca

Des « Bleuets » au Maine en juillet 2012 !

Par :

Mireille Bellemare, biologiste (M.Sc.)
Club Conseil Bleuets

C'est une trentaine de personnes, producteurs et intervenants, qui ont participé au voyage consacré à la culture du bleuets sauvage au Maine du 17 au 20 juillet 2012. Ce voyage était organisé par le Club Conseil Bleuets, en collaboration avec le Dr David Yarborough, spécialiste du bleuets sauvage au Maine. En 2012, le voyage était offert seulement aux membres du Club Conseil Bleuets, mais il est possible qu'il soit ouvert à tous lors des prochaines éditions.



Ce voyage était subdivisé en deux parties : la première journée était consacrée à la journée champêtre annuelle des producteurs de bleuets sauvages du Maine et la seconde journée était une journée de visites organisées par le Dr Yarborough. Ces deux journées ont été fort instructives de par la variété de projets de recherche présentés et par les discussions avec les producteurs rencontrés. Je vous présenterai donc un élément signifiant pour chacune de ces journées.

Nous souhaitons remercier les producteurs et intervenants qui ont participé à ce voyage, autant ceux du Québec que ceux du Maine. Ce fut des moments mémorables et très enrichissants. Nous tenons à remercier également les commanditaires qui ont contribué à la réalisation de ce projet : le Syndicat des producteurs de bleuets du Québec, l'Usine de Congélation de St-Bruno Inc. et la Société d'aide au développement de la collectivité Maria-Chapdelaine. Au plaisir de vous accueillir lors d'un prochain voyage d'information sur la culture du bleuets sauvage!

Le 18 juillet 2012 : Un jardin pour les abeilles

Madame Alison C. Dibble (Ph.D., Université du Maine) nous a présenté son nouveau projet de recherche qui se révèle être en quelque sorte un jardin de butinage pour attirer et retenir les pollinisateurs indigènes. Le projet, qui s'échelonne sur cinq ans, a été mis en place à l'été 2012 et permettra d'évaluer les espèces végétales préférées des abeilles indigènes. L'intérêt du projet vient du fait que les pollinisateurs indigènes sont favorables pour la culture du bleuets sauvage et qu'ils sont plus efficaces que les abeilles commerciales. Cependant, ils sont vulnérables puisque les pratiques en vigueur font en sorte qu'ils sont soumis au cycle végétation/récolte des bleuetières. En effet, les pollinisateurs sont en présence d'une abondance de fleurs seulement sur période d'environ trois semaines. L'amélioration de leur habitat passe donc par la présence de plantes qui fleurissent avant et après la floraison du bleuets et qui sont capables de survivre et de croître dans le milieu.

Le jardin de butinage de la chercheuse se compose de 35 sous parcelles (1m²) où autant d'espèces florales ont été plantées. Il y a aussi une sous parcelle comportant des graminées pouvant servir de lieu de nidification pour les abeilles. Les critères suivants seront évalués : l'attrait des abeilles pour les fleurs simples ou doubles, les différentes tailles et couleurs. Selon les observations très préliminaires de la chercheuse, les abeilles semblent apprécier la bourrache officinale blanche.

Une analyse économique sera réalisée à la fin du projet afin d'évaluer les coûts et bénéfices d'un tel aménagement. Parions que ces informations nous seront utiles et qu'à partir de celles-ci les producteurs de la région pourront créer leurs propres parcelles de butinage.



Le 19 juillet 2012 : L'irrigation en deux modèles

L'irrigation est une pratique parfois rencontrée en bleuetière, notamment en raison des gels printaniers plus fréquents. Cette pratique culturale a aussi un impact positif sur le rendement en permettant aux fruits d'atteindre une taille optimale pendant la saison de croissance et ce, peu importe s'il y a sécheresse. Les rendements observés dans les deux sites visités étaient aux environs de 6 000 lb/acre, et les producteurs estiment qu'ils peuvent obtenir 2 000 lb/acre de

plus grâce à l'irrigation. Notons qu'il n'y a pas que l'irrigation qui permette des rendements aussi élevés, mais qu'il s'agit d'un ensemble de facteurs dont une pollinisation abondante, une fertilisation adéquate et un contrôle des ravageurs.

Système d'irrigation avec petits canons

Le premier site visité à Deblois était celui de l'entreprise Wyman's qui possède au Maine et à l'Île-du-Prince-Édouard plusieurs milliers d'acres de bleuetières. Le système d'irrigation est composé de 964 petits canons placés à 20 mètres les uns des autres. Le débit de chaque canon est de 15 litres d'eau par minute. Il y a une problématique avec ces canons en aluminium de marque Nelson : les vols sont fréquents en raison du prix élevé de ce métal. Ils sont donc remplacés par des gicleurs en plastique. Les tuyaux sous-terrain sont en plastique et pour éviter qu'ils ne gèlent et se brisent, ils sont dotés d'un système pour évacuer l'air à l'automne. Le système d'irrigation est contrôlé par des pompes fonctionnant au diesel. Une pompe est utilisée pour 75 acres de bleuetière et consomme jusqu'à 250 gallons de diesel en 12 heures. L'entreprise possède 8 réservoirs d'eau (entre 9 et 58 acres) pour fournir le système d'irrigation. Les réservoirs sont alimentés par des sources souterraines ou les précipitations.



Photo:MAPAQ

Système d'irrigation avec gros canons

Dans les champs de Cherryfield Foods Inc. nous avons pu voir un système avec de gros canons. Cette compagnie irrigue 10 000 acres de bleuetière. Au site visité, il y avait un canon par acre. Les canons sont directement reliés à chacune des stations d'eau. Il n'est pas nécessaire de les déplacer pour irriguer l'ensemble de la bleuetière. Quinze puits de 24 pouces de diamètre (sources d'eaux souterraines) étaient nécessaires pour alimenter en eau les canons dans les champs visités. Le producteur travaille actuellement à mettre au point un système de contrôle télécommandé des puits.



Photo:CCB



Clubs conseils
en agroenvironnement



Club Conseil Bleuet

68, rue Savard, 1er étage,
Dolbeau-Mistassini, Qc
G8L 4L3
(418)239-0080
(418)239-1050

Services agronomiques et techniques *Services-conseils en agroenvironnement*

*Accompagnement professionnel
pour les producteurs de bleuets sauvages*



Bénéficiez de **services professionnels** via un organisme administré par des **producteurs de bleuets**.



Plusieurs services offerts dont:

*Plans de culture;
Bilans phosphore;
Plans agroenvironnementaux de fertilisation (PAEF);
Plans d'accompagnements agroenvironnementaux (PAA);
Visites au champ;
Gestion de projets;
Réglages de la machinerie;
Dépistages de maladies, d'insectes, de mauvaises herbes;
Outil GPS;
Devis d'aménagement et évaluation de potentiel bleuet.*



Une équipe compétente et professionnelle qui cumule plusieurs années d'expérience dans la production de bleuets sauvages.



Subventions disponibles

*Nos activités sont possibles grâce à
l'entente MAPAQ-UPA
pour le financement des clubs-conseils
en agroenvironnement.*



Pour toute information veuillez joindre:
Marie-Eve Moreau, agronome
téléphone: 418-239-0080 poste 23

**Agriculture, Pêcheries
et Alimentation**

Québec



**Cultivons l'avenir, une initiative
fédérale-provinciale-territoriale**



Agriculture et
Agroalimentaire Canada

Agriculture and
Agri-Food Canada

Canada



Entente de partenariat MAPAQ-UPA sur les services-conseils pour un développement durable des exploitations agricoles